



Appui à la réussite et accommodements

| | |
|---|--|
| Date d'adoption | Octobre 2013 |
| Date d'entrée en vigueur | Octobre 2013 |
| Date de la modification | Octobre 2018, octobre 2021 |
| Date d'entrée en vigueur de la modification | Octobre 2021 |
| Instance responsable | Comité de programme du doctorat en médecine |
| Instance appropatrice | Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle |

Le programme de doctorat en médecine favorise que chaque étudiant puisse entreprendre ou faire son cheminement universitaire avec des chances de réussite comparables, compte tenu de ses capacités et de ses efforts et ce, peu importe son handicap, son origine sociale ou ethnique. Évidemment, dans la mesure où il est possible de le faire, car plus l'étudiant avance dans son cheminement, plus son horaire est chargé et plus il peut être difficile de répondre à tous ses besoins, particulièrement ceux rencontrés à l'externat.

Appui aux étudiants parents

À l'étape du préexternat seulement, il est possible d'ajuster les horaires des activités en sous-groupe pour aider les étudiants qui ont des enfants et qui doivent composer avec des contraintes liées aux services de garde. Avant le début de la session, les étudiantes et les étudiants dans cette situation doivent aviser la direction du programme par courriel de leurs contraintes d'horaire pour la session à venir.

À l'externat, pour le stage de médecine familiale en région ou autres stages obligatoires, la direction tente de favoriser l'assignation d'un milieu de stage qui facilite la conciliation études-famille. L'étudiant doit formuler sa demande de stage à de la direction de l'externat avant l'attribution des séquences de stage. Étant donné que le nombre de places est limité dans les milieux à proximité de la Capitale-Nationale et qu'il y a un enjeu en responsabilité sociale d'offrir des soins sur l'ensemble du territoire desservi par la Faculté de médecine, la direction de l'externat ne peut pas garantir que toutes les demandes d'accommodements seront acceptées selon les demandes. Un externe pourrait ainsi être contraint de faire un ou des stages dans une région éloignée de la Capitale-Nationale.

Appui à la recherche

Une étudiante ou un étudiant peut faire la demande de certains accommodements s'il complète une maîtrise conjointement à ses études au programme de doctorat en médecine que ce soit au

préexternat ou à l'externat. La direction de programme soutient la recherche et planifiera un cheminement et des accommodements possibles avec l'étudiant.

Appui à l'excellence sportive

Conformément à la *Politique d'appui à l'excellence sportive* de l'Université Laval, le programme de doctorat en médecine soutient les étudiants qui participent à des activités sportives de haut niveau, au sein du Rouge et Or ou d'une équipe nationale. Au début de leur cheminement dans le programme de médecine, les étudiants-athlètes doivent informer la direction de programme de leur appartenance à une équipe sportive de haut niveau.

Avant le début de la session, les étudiants doivent aviser la direction du programme par courriel de leurs contraintes d'horaire pour la session à venir. Le tout doit être accompagné d'un calendrier des activités d'entraînement (horaire d'entraînement et des compétitions) et une lettre de l'entraîneur.

Si des examens des cours obligatoires du programme doivent être déplacés en raison de la tenue d'une compétition, **l'étudiant doit remplir le formulaire** « Absence aux examens ou autres formes d'évaluation » qui se trouve sur le site Info_programme. Il doit remettre le document à l'agent ou l'agente de gestion des études **dès qu'il est au courant du conflit d'horaire et fournir des pièces justificatives, dont un mot de l'entraîneur**. La direction de programme effectuera les ajustements nécessaires et l'étudiante-athlète ou l'étudiant-athlète reprendra l'évaluation à la plage prévue à cet effet dans l'horaire de la session.

Implication étudiante

Une étudiante ou un étudiant peut faire la demande de certains accommodements pour participer à une activité particulière. Celle-ci se définit par la participation à une activité d'enseignement ou de rayonnement en lien avec le programme d'études (participation à un congrès, un colloque, une activité parascolaire, etc.). Toute activité particulière qui entraîne une absence ou qui a des impacts sur le déroulement de la session doit être discutée et autorisée par la direction de programme. Les critères pour autoriser ces activités sont :

- bon rendement universitaire et professionnel;
- cohérence de l'activité avec le cheminement de l'étudiant;
- but de rayonnement pour le programme de médecine;
- activité d'envergure nationale ou internationale;
- implication lors de cette activité à titre de leader ou de présentateur et non une simple participation;
- s'il s'agit d'un congrès pour un programme simultané d'études, il doit être en lien avec le domaine d'études et autorisé par les deux directions.

L'étudiant doit aviser la direction du préexternat ou de l'externat au moins huit (8) semaines à l'avance et fournir les preuves d'inscription ou de participation. Si des examens doivent être déplacés, l'étudiant reprendra l'évaluation à la plage prévue à cet effet dans l'horaire de la session.

Accommodements en situation de handicap ou limitation personnelle nécessitant des ajustements des expériences d'apprentissage

Le secteur ACSESH (Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap) du Centre d'aide aux étudiants de l'Université est une ressource pour les étudiants vivant avec un handicap, un trouble d'apprentissage ou un problème psychologique ou une condition médicale amenant des ajustements des expériences d'apprentissage. Son personnel offre aux étudiants des services et des mesures d'accommodement qui visent à pallier une limitation fonctionnelle, sans discrimination, ni privilège. Les accommodements éventuels ne conduisent pas à abaisser les objectifs d'un programme, mais au contraire servent à faciliter l'atteinte de ceux-ci. Les accommodements doivent impérativement permettre l'atteinte de l'ensemble des compétences.

Un handicap peut être temporaire ou permanent et les limitations liées au handicap peuvent fluctuer. Les mesures d'accommodement doivent donc être modulées régulièrement selon les besoins. Dans le cas d'un handicap non permanent, l'accommodement doit persister uniquement pour la durée requise jusqu'à la possibilité de reprise des activités régulières du programme. La notion d'accommodement raisonnable est celle qui s'applique. Un accommodement déraisonnable est celui qui amène une contrainte excessive (ex. compromet la sécurité des patients) ou celui qui ne pourrait permettre l'atteinte des compétences et habiletés essentielles du programme.

Si handicap permanent : L'étudiant qui nécessite des accommodements doit rencontrer un conseiller de l'ACSESH et présenter un certificat médical valide ou un rapport d'évaluation diagnostique. Il doit ensuite rencontrer la direction du préexternat ou de l'externat pour adapter les recommandations du Bureau d'aide aux étudiants à la réalité du programme. À l'externat, la demande doit être faite avant l'attribution des choix de séquences de stages.

Si incapacité temporaire : Pour les situations temporaires (ex : hospitalisation, maladie, fracture d'un bras, etc.) l'étudiant doit s'adresser à la direction du préexternat ou de l'externat en présentant un certificat médical valide pour analyser sa situation et voir si des accommodements sont possibles.

Tests de classement de l'École de langues

Les étudiantes et les étudiants ayant droit à des mesures d'accommodement doivent se procurer une lettre d'attestation au Centre d'aide aux étudiants en prenant un rendez-vous pour faire évaluer leurs besoins. La lettre d'attestation décrivant les mesures d'accommodation consenties

doit être transmise le plus rapidement possible au Centre d'évaluation de l'École de langues. Par ailleurs, aucune mesure d'accommodation n'est accordée pendant les deux (2) semaines précédant le début de la session d'automne. Cependant, en plus des autres périodes déjà prévues à l'horaire normal des tests de classement, une semaine du mois d'août sera réservée aux étudiantes et étudiants ayant besoin de mesures d'accommodement. Les étudiants doivent communiquer avec le Centre d'évaluation de l'École de langues pour connaître l'horaire et fixer la date de leur test.

Observances religieuses

L'étudiant qui, en raison d'observances religieuses, ne peut se présenter à une activité d'évaluation doit en informer par courriel l'agent ou l'agente de gestion des études au secrétariat de la direction du programme (local 4770) dès qu'il est au courant de la situation. Selon le calendrier ou les dates de fête religieuse acceptées par l'Université Laval, la raison peut être considérée comme valable et être considérée au même titre que ce qui est précisé à la *Politique d'absence et reprise d'une activité d'évaluation*.

Appui à la réussite

La direction de programme utilise différents indicateurs pour dépister les étudiants qui peuvent être en difficulté et bénéficier d'un plan d'appui à la réussite :

- résultat aux examens théoriques et pratiques;
- tableau du cours Suivi du développement des compétences et les évaluations des moniteurs et superviseurs;
- fiches anecdotiques liées au professionnalisme;
- moyenne de programme;
- évaluations de stage (ex. observation directe, évaluations formative et sommatives, APC- Activités professionnelles fiables).

Lorsqu'un étudiant présente des difficultés dans ses études, il peut spontanément demander de rencontrer la direction de programme ou le service de l'appui à la réussite. Il est aussi possible que la direction du programme convoque l'étudiant à une rencontre pour tenter de comprendre la situation et référer l'étudiant vers les ressources disponibles incluant le service d'appui à la réussite. Les intervenants et l'étudiant doivent respecter la *Politique de confidentialité* afin d'assurer un bon suivi du dossier, dans l'intérêt de l'étudiant.

Lorsque l'étudiant présente des manquements au professionnalisme, la direction peut décider que l'incident nécessite une activité de remédiation. Dépendant de la sévérité, l'intervention peut être de :

- remplir une fiche anecdotique versée dans le cours Suivi du développement des compétences;
- prescrire une activité de remédiation en collaboration avec le responsable de l'appui à la réussite;

- référer au Comité de discipline de l'Université Laval.

Les notes touchant le professionnalisme sont considérées pour l'autorisation de participer à certaines activités :

- stage en santé international et interculturel (SII);
- laboratoire d'anatomie;
- stage de médecine en région isolée;
- Programmes M.D. –M. Sc. et M.D. – M.B.A.;
- profil international de l'externat;
- externat longitudinal intégré.

L'étudiante ou l'étudiant en difficulté bénéficie d'un plan d'appui à la réussite. Les responsables de l'appui à la réussite ont pour mandat d'offrir à tous les étudiants et les étudiantes du programme de doctorat en médecine de l'Université Laval, particulièrement à ceux et celles qui rencontrent des difficultés sur le plan des processus d'apprentissage, le soutien nécessaire à la pleine réussite de leurs études. L'étudiante ou l'étudiant qui refuse le plan d'appui à la réussite doit prioriser l'atteinte des objectifs du programme et n'aura pas accès aux activités nommées ci-dessus.

Ce responsable relève de la direction du programme. Il collabore étroitement avec celle-ci, de même qu'avec la Direction des affaires étudiantes (DAE) avec le consentement explicite de l'étudiant ou de l'étudiante et l'ensemble des ressources universitaires pertinentes. Les intervenants et l'étudiante et l'étudiant doivent respecter la *Politique de confidentialité* du programme de médecine afin d'assurer un bon suivi, dans l'intérêt de l'étudiant ou de l'étudiante.